

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Votants : 26

Le 18 DECEMBRE 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. JEHENNE Adrien, Maire.

Étaient présents : M. JEHENNE Adrien, le Maire, Mme HAMEL Manuella, M. GAHERY Jérôme, M. ROGER Mickaël, M. MESTRES François, Mme DESVOL Emilie, les adjoints, M. GIROULT David, Maire délégué, M. RENAULT Joël, M. LEMOUSSU Bernard, M. SALLES Daniel, Mme ARSENE Anne-Marie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. BOULAY Didier, M. HILI Damien, Mme MARIE Christelle, M. DANGUY Sébastien, Mme BONNEL Marlène, Mme HARIVEL Magali, Mme LEPROVOST Séverine, Mme GERY Camille, conseillers.

Absents excusés : Mme JEHAN Nadia, Mme HILLIOU Evelyne, M. DESMASURES Jean-Claude, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, M. HUARD Patrick, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, Mme HEUZÉ Séverine.

Pouvoirs : Mme JEHAN Nadia JEHAN à Adrien JEHENNE, Louis-René de la PERRAUDIERE à Séverine LEPROVOST, Jean-Claude DESMASURES à Sébastien DANGUY, Nelly MAUDUIT-JOSEPH à Elisabeth LEFRANC, Patrick HUARD à Didier BOULAY, Evelyne HILLIOU à Bernard LEMOUSSU.

Secrétaire de séance : Magali HARIVEL

### Adhésion au SIAD

La commune a été sollicitée par la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie en décembre 2024 pour savoir si elle désirait intégrer le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SIAD) de logements sociaux lorsque le PPGDID serait adopté.

La commune de Sourdeval était déjà dans le dispositif mais était identifiée avec un niveau de service rendu aux habitants inférieur à la réalité. Il a été décidé lors du Conseil de décembre 2024, d'accepter d'intégrer le SIAD et de revaloriser le travail fait par les agents en indiquant un niveau d'accueil correspondant à la réalité, soit un niveau 2 « Lieu d'accueil et de conseil » pour les guichets d'enregistrement des demandes.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logements sociaux, PPGDID 2025-2030, de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, dans lequel le SIAD s'inscrit, a été adopté en conseil communautaire le 26 juin 2025. Le document est donc applicable et il convient que la Commune de Sourdeval délibère.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

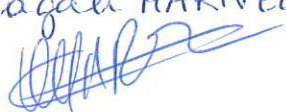
Vu l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu l'article R 441-2-16-al.3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la convention d'application SIAD,

Vu la délibération n° 2025/06/26-104 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie approuvant le PPGDID de logement social et d'Information des Demandeurs 2025-2030 et autorisant le Président à signer la convention SIAD,

Entendu la présentation qui vient d'être faite,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le projet de Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) et autorise Monsieur le Maire, à signer la Convention SIAD 2025-2030 et tous les documents afférents.

La secrétaire de séance  
Magali HARIVEL  


Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.  
A Sourdeval, le 18 décembre 2025.

Le Maire,  
Adrien JEHENNE

